

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, maire.

Date de convocation : 05/11/2019

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Nicole JEUDI, Michel HALOPÉ, Olivier CHASLES, Valérie COMPAIN, Laure DESTOUCHES, Nathalie LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Absents : Margot CHALOUAS, Sonia GAUBUSSEAU, Éric MAKAGON.

Secrétaire de séance : Nathalie LEFEBVRE

Avant l'ouverture de séance, intervention de Monsieur Frédéric Nicolas, Directeur relations collectivités locales Touraine et Loir et Cher. Présentation des bénéficiaires du service 4G ouvert en juillet 2019 sur l'antenne située sur le terrain de la commune au lieu-dit « la Davière » pour les utilisateurs du réseau mobile Orange.

Puis, évocation des investissements réseaux fixes (Cuivre/FTTH) et mobile (4G/5G) sur le secteur de Saint-Roch et le territoire d'Indre et Loire pour les années qui viennent.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

1. Retrait de la délibération 44-19 du 05/09/2019 « transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques »

Par délibération citée en objet, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEIL et adopté les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE fixées par le syndicat.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral 171-187 du 22 décembre 2017 portant harmonisation des compétences de la CCGCPR, celle-ci est compétente en la matière.

Par conséquent, la délibération 44-19 du 05/09/2019 est entachée d'illégalité. Il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération 44-19 du 05/09/2019.

2. Mise en œuvre de la télétransmission

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'État à cet effet.

3. Décision modificative n°4 – budget commune

Il est proposé au conseil municipal l'intégration de frais d'études au compte d'immobilisation, par décision modificative de l'exercice courant. Cette proposition est détaillée ci-après, à savoir :

Compte 2031-041 frais d'études	recette	7 524.00	€
Compte 21318-041	dépense	- 3 420.00	€
Compte 2128-041	dépense	- 4 104.00	€

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4. Participation de la collectivité de la protection sociale complémentaire des agents

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder sa participation financière aux agents de la collectivité :

- Pour le **risque santé** : **20 € net par mois et par agent** (Titulaires, Stagiaires, Contractuels en durée indéterminé)
- Pour le **risque prévoyance** : délibération 17-19 du 21/03/2019 : **10 € net maximum par mois et par agent (équivalent temps complet)**

A compter du 1^{er} décembre 2019

5. Achat d'un terrain

Décision reportée à la prochaine réunion du conseil municipal pour manque d'éléments.

6. Compte rendu des commissions

. **Relations publiques** : Le journal « Entre Nous » paraîtra après les élections municipales de mars 2020.

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 24 janvier à 19h.

. **Voirie** : Circulation rue de l'Avenir : suite à la consultation auprès des habitants de la rue de l'Avenir et rue du Clos Romain, 50% de pour et 50% de contre le retrait des panneaux. Le conseil municipal demande à la commission voirie une étude pour la sécurisation de cette rue avant tout retrait de panneaux.

. **Environnement** : l'élagage des arbres sera mis au budget 2020.

. **Bâtiments** : les 2 défibrillateurs sont installés, 1 au vestiaire sportif et 1 sous l'auvent de la bibliothèque. Ils sont en attente de mise en service.

Les vitres abimées de la salle des fêtes seront remplacées prochainement.

Affaires scolaires : Madame Destouches fait part d'un courrier de parents mécontents du service de la cantine.

7. Questions diverses

Budget 2020 :

- . Présentation de devis pour le remplacement du parc informatique de la mairie sous format actuel Windows 7, qui devient obsolète en 2020.
- . Présentation de devis pour le remplacement du tracteur.

- . Demande de subvention pour le Téléthon : une promesse de don de 200 € sera faite.
- . Début des travaux du macro lot par Val Touraine Habitat le 16 décembre 2019.
- . Une enquête d'utilité publique avec des permanences d'un commissaire enquêteur va avoir à la mairie pour la révision simplifiée du PLU. Un affichage public sera fait à cet effet.
- . Une demande de prêt gracieux par l'association Cultur'O'pré de la salle polyvalente en 2020 pour un spectacle jeune public. Le conseil municipal accepte exceptionnellement de mettre la salle à disposition à titre gracieux.
- . Courrier d'un particulier proposant l'achat d'un terrain communal. Cette demande sera étudiée prochainement.
- . Lecture d'un courrier anonyme d'habitants de la commune se plaignant d'un chemin dont le passage est gêné par des véhicules. Ledit chemin étant privé, la commune ne peut pas intervenir. Monsieur le maire ne peut répondre aux personnes ayant écrit ce courrier n'ayant ni nom, ni adresse.

Fin de la séance à 0h00

Prochaine réunion : jeudi 19 décembre à 20h.